



De la dignité à la célébrité Les aristocrates acteurs et gladiateurs de César à Tibère

Clément Bur

► To cite this version:

Clément Bur. De la dignité à la célébrité Les aristocrates acteurs et gladiateurs de César à Tibère. Hypothèses, 2012, 15 (1), pp.97-113. 10.3917/hyp.111.0097 . hal-02053773

HAL Id: hal-02053773

<https://univ-tlse2.hal.science/hal-02053773>

Submitted on 1 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la dignité à la célébrité

Les aristocrates acteurs et gladiateurs de César à Tibère

CLÉMENT BUR*

En 43 av. J.-C., le soldat Fadius [4]¹ accepte de livrer gratuitement deux combats de gladiateur dans l'arène de Gadès, mais refuse de passer un contrat (*auctoratio*) ; la foule le soutient face au questeur Balbus qui veut l'y contraindre. À la même époque, *gladiator* est une des insultes favorites de Cicéron contre Marc-Antoine. Le mépris dans lequel sont tenus les gladiateurs est visible et pourtant l'impensable survient : des chevaliers [3] osent combattre dans l'arène et encourir volontairement l'infamie ; et en 29 av. J.-C., un sénateur, Q. Vitellius [7], au lieu de respecter sa *dignitas* et l'antique *grauitas* de son ordre, se fait gladiateur. L'infamie est une célébrité négative qui naît de l'humiliation et du jugement du peuple sur l'individu et, lorsqu'elle est connue des institutions, elle peut s'actualiser en une citoyenneté restreinte². Les spectacles publics se déroulent dans des amphithéâtres ou des théâtres pouvant accueillir des dizaines de milliers

* Doctorant à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il prépare une thèse intitulée « L'infamie à Rome sous la République et le Haut-Empire », sous la direction de J.-M. David.

1. Nous désignons ainsi les exemples, au sein du texte entre [...], et listés dans le tableau en annexe incluant les sources. Les abréviations utilisées pour les revues sont celles de *L'Année Philologique*. Les différentes sources utilisées dans cet article ont été consultées dans la collection des Belles-Lettres et, pour Dion Cassius, également dans la Loeb Classical Library.

2. Sur l'infamie : A. H. J. GREENIDGE, *Infamia, Its Place in Roman Public and Private Law*, Oxford, 1894 ; L. POMMERAY, *Étude sur l'infamie en droit romain*, Paris, 1937 ; M. KASER, « *Infamia und ignominia in den römischen Rechtsquellen* », *ZRG*, 73 (1956), p. 220-278 ; J. F. GARDNER, *Being a Roman Citizen*, Londres/New York, 1993 ; J. G. WOLF, « *Lo stigma dell'ignominia* », dans *Homo, caput, persona*, A. CORBINO, M. HUMBERT et G. NEGRI dir., Pavie, 2010, p. 491-550.

de spectateurs. La forte fréquentation des jeux et l'intérêt qu'ils suscitent expliquent qu'un événement aussi extraordinaire que la participation d'un aristocrate soit connu si rapidement et si largement du peuple romain que l'infamie puisse en découler.

Notre étude se fonde sur l'analyse des exemples attestés dans les sources grecques et latines de la fin de la République et du début de l'Empire, en particulier Dion Cassius, Tacite et Suétone. Nous avons retenu les sénateurs et les chevaliers participant à un spectacle public de façon volontaire ou du moins sans contrainte explicite. Les exemples apparaissent et se concentrent de la dictature de César à la fin du règne de Tibère, moment où la République disparaît dans le chaos des guerres civiles et où la monarchie voilée du Principat se construit. Le changement de régime s'est accompagné d'importantes transformations sociales et d'une crise des valeurs républicaines. Pour cette période de transition entre République et Empire, de 49 av. J.-C. à 37 ap. J.-C., nos sources offrent dix-huit cas.

Arnaud Suspène, dans un récent article, écrivait que « la cupidité et l'intérêt semblent préférables si l'on doit retenir une motivation fondamentale »³. La célébrité négative résultant de la participation aux spectacles ne serait alors que le prix à payer pour obtenir argent et faveurs. Une telle analyse néglige beaucoup trop, à notre avis, les bouleversements politiques et sociaux qui ont affecté l'aristocratie elle-même à cette époque. L'explication habituelle présentant les exhibitions comme une vente de la dignité n'est en réalité valable que pour les premiers exemples de transgression, durant les guerres civiles et au début du règne d'Auguste. L'étude des épisodes attestés ensuite, alors que le régime monarchique s'installe durablement, montre que les normes républicaines furent mises à l'épreuve par des aristocrates marginaux. Désarmés par les changements, ils explorèrent d'autres voies pour se légitimer face au peuple voire, à défaut de gloire, devenir célèbres grâce à l'arène ou la scène.

La condition des acteurs et des gladiateurs est caractérisée par l'ambiguïté. Les professionnels du spectacle sont de véritables vedettes dont le nom est sur toutes les lèvres et dont le portrait est reproduit sur des objets de la vie

3. A. SUSPÈNE, « Les ordres supérieurs sur la scène et dans l'arène de la fin de la République aux Flaviens : le sens politique d'une passion pour les spectacles », dans *Le Statut de l'acteur dans l'Antiquité grecque et romaine*, C. HUGONJOT, F. HURLET et S. MILANEZI éd., Tours, 2004, p. 335.

quotidienne et des fresques⁴. Pourtant ces activités sont traditionnellement exercées par des esclaves ou des affranchis et entraînent l'infamie⁵. La stigmatisation s'explique par la quasi prostitution de la voix et, dans une moindre mesure, du corps, pour l'acteur⁶, de toute sa personne pour le gladiateur, qui brise l'intégrité, condition nécessaire pour être citoyen romain de plein droit. Monter sur scène provoque automatiquement l'infamie⁷ et, pour les sénateurs et chevaliers, la perte de leur dignité, alors que seuls les gladiateurs ayant passé un contrat (*auctorati*) en sont frappés⁸. On comprend notre surprise et celle des contemporains de voir des membres des ordres supérieurs se livrer à de telles pratiques⁹.

4. G. VILLE, *La Gladiature en Occident, des origines à la mort de Domitien*, Rome, 1981, p. 334-337 ; J.-P. THUILLIER, *Le Sport dans la Rome antique*, Paris, 1996, p. 183-184 ; F. DUPONT, *L'Acteur-Roi : le théâtre dans la Rome antique*, Paris, 1985, p. 98-102. Parmi les témoignages sur la célébrité des gladiateurs, citons SÉNÈQUE LE RHÉTEUR, *Controversiae*, 3, préface, 16 ; HORACE, *Satires*, 2, 6, 44 ; 2, 7, 96-100 ; et LUCILIUS, *Satires*, 4, 1 (149-152 M) parlant du grand champion Pacideianus ; l'éloge d'Hermès par MARTIAL, *Épigrammes*, 5, 24 ; PÉTRONE, *Satiricon*, 75, 4, évoquant un enfant s'achetant une panoplie de gladiateur ; *ibid.*, 52, 3 et 71, 6, où Trimalcion affirme posséder des coupes sur lesquels figurent des gladiateurs célèbres et son désir d'avoir un tableau d'un combat de son champion favori sur son tombeau.

55. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, *op. cit.*, p. 339-344 ; F. DUPONT, *L'Acteur-Roi...*, *op. cit.*, p. 95-98 ; C. EDWARDS, « Unspeakable professions : public performance and prostitution in ancient Rome », dans *Roman sexualities*, J. P. HALLET et M. B. SKINNER éd., Princeton, 1997, p. 66-95 ; C. HUGONOT, « De l'infamie à la contrainte. Évolution de la condition sociale des comédiens sous l'Empire romain », dans *Le Statut de l'acteur dans l'Antiquité...*, *op. cit.*, p. 213-240. Voir en particulier : CICÉRON, *Tusculanes*, 2, 41 et *de Republica*, 4, 13 ; CORNELIUS NEPOS, *Œuvres*, Préface, 5 ; TITE-LIVE, *Histoire Romaine*, 7, 2, 12 ; VALÈRE-MAXIME, *Faits et dits mémorables*, 2, 4, 4 ; TERTULLIEN, *de Spectaculis*, 22, 2-3 et pour les incapacités juridiques : *Digeste* (désormais D.) 3.1.1.5-6 ; 3.2.1 ; 3.2.2.5 ; 3.2.3 ; 22.5.3.5 ; 23.2.44 ; 48.2.4 ; 48.5.25(24) ; 48.19.14.

6. À rapprocher de l'infamie qui touchait les hérauts (*praecones*) : J.-M. DAVID, « Le prix de la voix : remarques sur la clause d'exclusion des *praecones* de la table d'Héraclée », dans *Laurea internationalis. Festschrift für Jochen Bleicken zum 75. Geburtstag*, T. HANTOS éd., Stuttgart, 2003, p. 81-106.

7. L'édit du préteur (D. 3.2.2.5) est très clair à ce propos.

8. La gladiature figure parmi les activités empêchant d'être décurion dans les l. 108-125 de la Table d'Héraclée. Un sénateur étant situé au-dessus d'un décurion et d'un chevalier dans la hiérarchie des honneurs, nous devons conclure que s'engager comme gladiateur et monter sur scène provoquait la perte du rang sénatorial.

9. Toutefois le simple fait de se produire en public nuit à la réputation. Ainsi, Tacite, à propos des sénateurs qui furent pourtant contraints de participer aux combats organisés par Néron dit qu'ils « se déshonorèrent » (TACITE, *Annales*, 15, 32).

Pratiques parfois forcées, ainsi lors des jeux donnés en 46 av. J.-C., César contraint D. Laberius, chevalier et célèbre mimographe, à interpréter un de ses mimes pour concourir avec Publius Syrus [2]¹⁰. Laberius ressent cette exhibition comme une humiliation, ainsi qu'en témoignent ses lamentations sur scène, et, conformément aux normes républicaines, il perd immédiatement son statut équestre. Pour lui redonner son rang, César lui accorde à l'issue de sa prestation l'anneau d'or en plus d'un cachet de 500 000 sesterces¹¹. Néanmoins les chevaliers refusent de le laisser s'asseoir parmi eux, signifiant qu'il reste indigne à leurs yeux d'un tel honneur¹². Comment interpréter cet épisode ? Rappelons qu'au théâtre, c'est la cité hiérarchisée qui tient lieu de public, et ce dernier en profite pour se faire entendre aussi bien sur la représentation que sur l'actualité¹³ : le spectacle se joue autant sur scène que dans les gradins. Ce premier exemple nous confirme qu'il existe une contradiction entre l'*ethos* républicain des aristocrates et leur participation aux spectacles publics.

Les guerres civiles, qui durent de 49 à 31 av. J.-C., provoquent de graves troubles économiques, menaçant certains aristocrates de la ruine et par conséquent de la perte de leur statut¹⁴ : un cens minimal étant requis pour entrer

10. Voir J. SCHWARTZ, « Sur quelques anecdotes concernant César et Cicéron », *Revue d'Études Augustiniennes et Patristiques* (dorénavant *REA*), 50 (1948), p. 264-271 ; F. GIANCOTTI, *Mimo e gnome. Studio su Decimo Laberio e Publilio Siro*, Messine/Florence, 1967, p. 167-216 ; J.-C. DUMONT, « Roscius et Laberius » dans *Le Statut de l'acteur dans l'Antiquité...*, *op. cit.*, p. 244-249.

11. S. DEMOUGIN, « De l'esclavage à l'anneau d'or des chevaliers », dans *Des Ordres à Rome*, C. NICOLET éd., Paris, 1984, p. 217-241 ; et EAD., *L'Ordre équestre chez les Julio-Claudiens*, Rome, 1988, p. 48-52.

12. Depuis 67, la *lex Roscia theatralis* réservait au théâtre les quatorze premières rangées de sièges à l'ordre équestre, tandis que les sénateurs occupaient l'orchestre : VELLEIUS PATERCULUS, *Histoire romaine*, 2, 32, 3 ; et ASCONIUS, 78 C. Voir J. KOLENDO, « La répartition des places aux spectacles et la stratification sociale dans l'Empire romain », *Ktéma*, 6 (1981), p. 301-315 ; G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, *op. cit.*, p. 433-436 ; M. CLAVEL-LÉVÊQUE, *L'Empire en jeux : espace symbolique et pratique sociale dans le monde romain*, Paris, 1984 ; J.-C. GOLVIN, *L'Amphithéâtre romain. Essai sur la théorisation de sa forme et de sa fonction*, Paris, 1988.

13. F. DUPONT, *L'Acteur-Roi...*, *op. cit.*, p. 119-123.

14. S. DEMOUGIN, *L'Ordre équestre chez les Julio-Claudiens*, *op. cit.*, p. 37. Sous Auguste, certains chevaliers, conscients de la forte diminution de leur patrimoine, osaient à peine se réclamer encore de l'ordre équestre (SUÉTONE, *Vie d'Auguste*, 40, 1). F. GIANCOTTI, *Mimo e gnome...*, *op. cit.*, p. 180 ; et J.-C. DUMONT, « Roscius et Laberius », art. cité, p. 246-247, supposent que Laberius put également accepter de monter sur scène pour reconstituer un patrimoine mis à mal par les guerres civiles.

dans l'ordre équestre, vivier de l'ordre sénatorial, sa perte entraîne inéluctablement l'exclusion¹⁵. Confrontés à ce risque de déchéance, quelques aristocrates envisagent de transformer leur capital honorifique en capital économique, acceptant de sacrifier une dignité qu'ils vont perdre de toute manière afin de maintenir leur train de vie. Train de vie souvent cause de leurs déboires financiers, souligne Georges Ville : les *auctorati* sont bien souvent des hommes ruinés et « il était proverbial de dire qu'un dissipateur finirait au *ludus* »¹⁶. Les jeunes gens ruinés sont la cible des recruteurs des lanistes¹⁷, et certains sont conscients de ce qui les attend s'ils continuent à dépenser sans compter¹⁸. Ainsi s'expliquerait la participation d'un chevalier « autrefois prééminent grâce à sa fortune » aux jeux donnés en 6 ou 8 ap. J.-C [11]¹⁹. Contrairement à Georges Ville et Arnaud Suspène, nous ne pensons pas que l'aristocrate s'entende toujours au préalable avec le Sénat ou le Prince pour conserver son rang²⁰. Pour un cachet très élevé²¹, il vend sa dignité en s'abaissant dans l'arène ou sur scène, et se forge du même coup une célébrité négative. Le Prince peut éventuellement le restituer en se substituant aux censeurs, manifestant ainsi son autorité, mais il n'efface ni l'humiliation subie ni la mauvaise réputation causée par la prestation. L'exhibition est bien souvent, tout autant que pour les *auctorati* simples citoyens, un geste de désespoir : l'aristocrate vend le seul bien qu'il lui reste, son honneur, afin de reconstituer son patrimoine²².

15. S. DEMOUGIN, *L'Ordre équestre chez les Julio-Claudiens*, op. cit., p. 79. Sur le cens sénatorial instauré sous le Principat, cf. n. 62.

16. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, op. cit., p. 251. Sur les dissipateurs : HORACE, *Épîtres*, 1, 18, 34-36 ; SÉNÈQUE, *Lettres à Lucilius*, 99, 13 ; de *Clementia*, 2, 4, 2 ; QUINTILIEN, *L'Institution Oratoire*, 8, 5, 12 ; JUVÉNAL, *Satires*, 8, 185-199 et 11, 2-8.

17. SÉNÈQUE LE RHÉTEUR, *Controversiae*, 10, 4, 18.

18. SÉNÈQUE, *Lettres à Lucilius*, 87, 9 : « Certes, avec son luxe et son train, il éclipserait Caton l'Ancien, le jeune seigneur qui, en ce moment même, se demande, parmi le faste raffiné qu'il déploie, s'il s'engagera comme gladiateur ou comme bestiaire ». (trad. F. PRÉCHAC et H. NOBLOT).

19. W. D. LEBEK, « Standeswürde und Berufsverbot unter Tiberius », *ZPE*, 81 (1990), p. 57-58 ; suivi par A. SUSPÈNE, « Les ordres supérieurs sur la scène... », art. cité, p. 335 n. 37, supposait que le chevalier avait accepté de s'exhiber pour retrouver son ancienne fortune.

20. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, op. cit., p. 256 ; A. SUSPÈNE, loc. cit.

21. H. LEPPIN, *Histrionen. Untersuchungen zur sozialen Stellung von Bühnenkünstlern im Westen des Römischen Reiches zur Zeit der Republik und des Principats*, Bonn, 1992, p. 147. L'auteur considère que ces cachets élevés constituent une motivation importante.

22. Un exemple, bien que daté du règne de Néron, illustre parfaitement cela : « [Néron] fit monter sur scène les descendants de nobles familles, que l'indigence forçait à se vendre » (TACITE, *Annales*, 14, 14, 3 ; trad. P. WUILLEUMIER et J. HELLEGOUARC'H).

L'exemple de Laberius [2] montre que les cachets peuvent atteindre des sommets. Le salaire versé fait parfois partie intégrante du spectacle, par exemple lorsque Claude compte avec le peuple les pièces d'or qu'il donne aux gladiateurs victorieux²³. L'octroi des présents est un autre aspect de l'humiliation des aristocrates qui s'exhibent. Ce n'est pas tant la perte du rang qui intéresse les spectateurs mais bel et bien l'humiliation d'un personnage honorable²⁴. Les aristocrates vendent la destruction de leur réputation, qui ne peut être sacrifiée qu'une fois, et ils en acceptent le prix, devenir « scandaleusement célèbres ». En témoigne la participation d'aristocrates qui continue même après que des mesures sont prises pour en supprimer les conséquences sur le statut²⁵.

Outre l'argent, le cadre de nos exemples étant des spectacles impériaux²⁶, les historiens signalent habituellement la recherche de faveurs. Ainsi Arnaud Suspène soupçonne pour les jeux de 46 av. J.-C. [3] une entente préalable entre César et les aristocrates qui, en l'aidant à rendre le spectacle mémorable, acquièrent sur lui une créance de gratitude. La première apparition d'un sénateur dans l'arène, lorsque Q. Vitellius [7] offre ses services pour les jeux de 29 av. J.-C., répond sans doute au même schéma. Le contexte est important puisqu'Octavien est alors, tout comme l'était son père adoptif en 46 av. J.-C., dans une situation difficile. Maître de Rome depuis la victoire d'Actium en 31 av. J.-C., il doit élaborer les structures de son nouveau pouvoir. Il accomplit une *imitatio Caesaris*²⁷ et dépasse le modèle en exhibant un sénateur et non un chevalier. Nous ignorons si Vitellius fut exclu du Sénat²⁸ ou s'il se contenta de

23. SUÉTONE, *Vie de Claude*, 21, 9 ; MARTIAL, *Spectacles*, 29, 6.

24. Pourtant les participants aux spectacles semblent avoir été de simples membres du Sénat ou de l'ordre équestre, peu élevés dans leur hiérarchie : leur nom est rarement transmis et, lorsque c'est le cas, nous ne les retrouvons nulle part ailleurs dans nos sources ; aucune information n'est fournie excepté leur rang.

25. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, *op. cit.*, p. 257-258. Voir en particulier DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 56, 25 (désormais DION CASSIUS).

26. Jeux de 46 av. J.-C. offerts par le dictateur César (ex. 2 & 3) ; jeux de 29 av. J.-C. donnés par Octavien [7] ; jeux de 23 av. J.-C. [8] et de 6 ou 8 ap. [11] alors qu'il est devenu Auguste (voir aussi [14]) ; jeux de 15 ap. J.-C. donnés par Tibère en l'honneur de Germanicus [15].

27. A. SUSPÈNE, « Les ordres supérieurs sur la scène... », art. cité, p. 341, n. 69. C. Asinius Pollio, dans une lettre à Cicéron (*Ad Familiares*, 10, 32, 2), précise que Balbus voulait imiter César dans les jeux qu'il donna dans sa province.

28. B. LEVICK, « The senatus consultum from Larinum », *JRS*, 73 (1983), p. 106, n. 15. L'auteur pense que Vitellius fit partie des sénateurs exclus par Octavien en 29 av. J.-C.

faire une démonstration gratuite²⁹, mais, peu importe, sa dignité fut entachée³⁰. Toutefois, afin de ne pas répéter les erreurs de César, Octavien ne contraignit pas Vitellius et manifesta de la sorte son rayonnement en incitant un sénateur à s'abaisser pour sa gloire : Vitellius proclama, en s'offrant à lui pour ses jeux, sa ferveur augustéenne, encourageant ainsi les sénateurs à s'en remettre complètement à Octavien. La stratégie est plus subtile, aussi est-elle réitérée à diverses reprises [14]. La répétition atteste que les aristocrates trouvent leur compte à apparaître ainsi, au détriment de leur honneur, dans les jeux du *princeps*. Georges Ville avait bien vu que les aristocrates, en descendant dans l'arène, devançant les désirs du Prince³¹, et le flattent comme des courtisans. À cet égard, la fidélité absolue du gladiateur envers son maître, le sens du devoir qui l'incite à s'offrir au coup fatal, symbolisent la loyauté des aristocrates envers le Prince³², prêts à sacrifier leur honneur et leur vie pour lui³³. L'aristocrate s'aliène au Prince et il espère en retour bénéficier de ses bonnes grâces. Il recueille une célébrité négative auprès du peuple romain pour sa transgression mais se fait aussi connaître comme un loyal sujet.

Le Prince remercie l'aristocrate de sa participation parce qu'elle permet au public de voir un spectacle extraordinaire. La façon qu'ont les historiens anciens de signaler ces apparitions démontre la rareté du phénomène. Le public, qui prise les spectacles auxquels participent des hommes libres³⁴, est plus friand encore de ceux où apparaissent des aristocrates. Et Dion Cassius précise : « je ne parlerais pas de ce fait, si des chevaliers et des femmes de distinction n'eussent été

29. W. D. LEBEK, « Standeswürde und Berufsverbot... », art. cité, p. 50.

30. En cas d'*auctoratio*, Vitellius pouvait aussi espérer qu'Octavien imite de nouveau César en le rendant au Sénat pour le remercier.

31. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, op. cit., p. 262.

32. A. SUSPÈNE, « Les ordres supérieurs sur la scène ... », art. cité, p. 347.

33. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, op. cit., p. 318 estimait qu'un gladiateur avait environ une chance sur dix de mourir à l'issue d'un combat. Les morts survenaient rarement durant le combat, elles étaient plutôt la conséquence de la décision de l'éditeur qui se pliait, ou non, aux désirs du public. L'aristocrate n'était pas à l'abri d'un mauvais coup, comme l'adversaire de Lucius Antonius [1], mais ni le Prince, ni l'éditeur ni même le public n'auraient probablement fait mettre à mort un tel gladiateur. La mise en danger réelle, moindre que pour les gladiateurs esclaves et *auctorati*, symbolisait néanmoins leur dévouement pour l'empereur. L'exemple 15 est le seul où une mort est signalée.

34. Trimalcion le révèle lorsqu'il se réjouit de la présence d'affranchis aux futurs *munera* et non d'esclaves professionnels (PÉTRONE, *Satiricon*, 45, 4). Voir aussi M. CLAVEL-LÉVÊQUE, *L'Empire en jeux*, op. cit., p. 71.

alors introduits sur l'orchestre »³⁵ [10]. Le premier pas fut franchi par César, lorsqu'il pria des sénateurs d'entraîner eux-mêmes les gladiateurs pour ses jeux de 52 av. J.-C.³⁶, excitant la curiosité des Romains. La loi qu'Auguste fait voter en 22 av. J.-C. est révélatrice de l'enjeu des spectacles³⁷. Déjà à l'époque républicaine les plus ambitieux se ruinaient afin de capter la faveur du peuple grâce à des jeux somptueux : payer pour la présence d'aristocrates n'est finalement que l'aboutissement de cette pratique. Désormais, l'aristocrate qui participe au spectacle intervient dans la relation entre l'éditeur et le public. Par exemple, le public apprécie de voir un personnage haut placé descendu dans l'arène se remettre entièrement entre ses mains : l'ultime moment du *munus* étant celui où le combattant abandonne et attend le verdict³⁸. L'aristocrate gagne une faveur et une célébrité ambiguës d'un public reconnaissant de ce don de soi et choqué par un tel abaissement. Proclamant son infériorité devant le Prince, l'aristocrate contente également les jalousies des simples citoyens envers les ordres privilégiés. La sympathie, certes mêlée de mépris, qu'éprouve le peuple pour celui qui s'aliène à la fois au public et au Prince autorise à accepter les faveurs octroyées par l'empereur lié par le devoir de reconnaissance. Bien qu'aucune source ne mentionne de telles faveurs, le fait que le premier sénateur à être descendu dans l'arène, Q. Vitellius, porte le même nom qu'un questeur d'Auguste³⁹,

35. Ailleurs, lorsque Dion Cassius rapporte le déroulement des jeux, il signale la participation d'un chevalier à côté de la présence d'animaux rares, comme si c'était les deux seuls éléments notables du spectacle [11].

36. SUÉTONE, *Vie de César*, 26, 4.

37. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, *op. cit.*, p. 122 ; H. LEPPIN, *Histrionen...*, *op. cit.*, p. 146. L'année précédant cette loi interdisant la participation des aristocrates, en 23 av. J.-C., Auguste donna des jeux où un chevalier et une matrone dansèrent sur scène [8] : il entendait sans doute être le dernier à offrir un tel spectacle au peuple.

38. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, *op. cit.*, p. 423-424 ; A. SUSPÈNE, « Les ordres supérieurs sur la scène... », art. cité, p. 346, n. 92.

39. SUÉTONE, *Vie de Vitellius*, 1, 2. Suétone discute des théories existant sur les origines familiales de l'empereur Vitellius dont certaines font de son grand-père un affranchi. À partir de là nous pourrions émettre l'hypothèse d'un grand-père affranchi entré dans les bonnes grâces d'Octavien-Auguste grâce à sa participation aux jeux de 29 av. J.-C. Peut-être craignait-il d'être exclu du Sénat, dans lequel il était entré lors des guerres civiles, en raison de l'indignité de sa naissance, alors qu'Octavien préparait une épuration. Il aurait alors poursuivi sa carrière en obtenant une questure grâce aux faveurs du Prince tout en conservant une

qui pourrait être le grand-père d'un futur empereur, peut en être un indice⁴⁰.

La rareté des apparitions pourrait permettre d'avancer la cupidité et la courtoisie comme seules explications, mais l'augmentation du nombre de cas avérés dans nos sources, à partir de la fin du règne d'Auguste [12, 15, 16 et 18], nous oblige à envisager d'autres pistes. Si la présence d'aristocrates dans l'arène ou sur scène devient plus fréquente, alors le prix accordé pour une telle humiliation baisse de même que l'éclat du spectacle et de la démonstration de fidélité. Or un élément essentiel pour notre étude a été trop souvent négligé, car peut-être trop évident : la mise en place d'un régime monarchique. Les guerres civiles puis l'instauration du Principat bouleversent les structures politiques et sociales de la République, provoquant une lente transformation des mentalités. Les guerres civiles détournent certains membres de l'aristocratie des ambitions politiques au profit de l'*otium*, loisir intellectuel et mondanités⁴¹. Cela se poursuit avec la disparition progressive de la scène politique, en particulier le remplacement des élections par le choix du Prince⁴². Pendant les guerres civiles, être le protégé d'un *imperator* est aussi utile pour la carrière que de détenir les qualités et la dignité aristocratiques. Certains aristocrates poursuivent cette pratique sous le Principat et acceptent de se produire dans des spectacles donnés non par le Prince mais par d'autres puissants⁴³. Le choix de la voie courti-

réputation ambivalente. Un éventuel indice de cette participation pourrait se voir dans l'interdiction faite aux sénateurs et aux chevaliers de se faire acteurs ou gladiateurs prononcée par le Prince Vitellius (TACITE, *Histoires*, 2, 62, 2 ; et DION CASSIUS, 65, 6, 3) pour rompre avec le règne de Néron mais peut-être aussi pour occulter un passé familial trouble.

40. Notons aussi le don de l'anneau d'or par Sylla à Roscius, comédien affranchi (MACROBE, *Saturnales*, 3, 14, 14) ; à Laberius par César (*supra*) ; à Herennius Gallus, un acteur sans doute affranchi, par le questeur Balbus (CICÉRON, *Ad Familiares*, 10, 32, 2).

41. J.-M. ANDRÉ, *L'Otium dans la vie morale et intellectuelle romaine*, Paris, 1966, p. 385-403, part. p. 387 : « La crise morale des guerres civiles aboutit au triomphe de l'apolitisme, à la dévalorisation totale des *negotia publica* » ; C. NICOLET, *L'Ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J.-C.)*, Paris, 1974, t. I, p. 441-449 et 699-722 ; S. DEMOUGIN, *L'Ordre équestre chez les Julio-Claudiens*, *op. cit.*, p. 677-678 et 751-764. Pour le Principat : R. J. A. TALBERT, *The Senate of Imperial Rome*, Princeton, 1984, p. 76-77.

42. Sur ce sujet, nous renvoyons au très récent ouvrage de V. HOLLARD, *Le Rituel du vote. Les assemblées du peuple romain*, Paris, 2010, part. p. 167-227, avec la bibliographie.

43. Ce fut le cas lorsqu'en 19 ou en 16 av. J.-C., Domitius Ahenobarbus, consul et proche compagnon d'Auguste, fit monter sur scène des chevaliers [9]. Nous avons aussi

sane nuit certes à l'image publique de l'ambitieux, qui agit à l'opposé de l'*ethos* aristocratique, mais il espère retirer de grands bénéfices de ces transgressions. L'éloquence aussi perd de son intérêt dans la course aux honneurs, avec la disparition des procès publics et des *contiones*. Enfin, la mainmise du Triomphe par la famille impériale limite l'accès à la gloire militaire⁴⁴. Finalement, ce sont les scènes politique, juridique et militaire, où s'exprimait traditionnellement la lutte aristocratique pour les honneurs et la gloire, qui disparaissent⁴⁵.

Des aristocrates isolés pensèrent que leur participation aux spectacles publics pourrait combler ce vide. Ils voulaient afficher leur supériorité, obtenir considération et honneur par l'intermédiaire de « jeux », c'est-à-dire de formes pacifiques de compétition. Déjà sous la République, les membres des ordres supérieurs se livraient à de telles joutes mais dans le cadre privé de la *domus*, pour éviter l'infamie. Avec les guerres civiles et l'Empire, la scène privée ne suffit plus à certains. Les jeux donnés au peuple apparaissent comme un lieu où peut s'exprimer l'instinct agonal étudié par Johan Huizinga dont « l'impulsion primaire est de surpasser les autres, d'être le premier, et d'être honoré » au-delà du seul jeu⁴⁶. Les spectacles offrent aux aristocrates de nouvelles modalités de compétition dont le peuple redevient le juge, ou, du moins, de nouvelles façons de légitimer leur statut dans la société devant un public hiérarchisé symbolisant la cité romaine. Jean-Paul Thuillier avait vu dans le refus des aristocrates romains de rivaliser entre eux dans le cirque ou dans le stade la différence essentielle entre le monde grec et le monde romain pour le sport⁴⁷, mais à partir de 46 av. J.-C., nous constatons la participation croissante d'aristocrates aux spectacles. Le passage du « privé » au « public » en est incontestablement une transgression des normes en vigueur qu'il faut peut-être lier à l'influence croissante de la culture grecque de l'*agôn* sportif et artistique alors que les repères

les jeux donnés par Crispinus [10], lié à Julie et qui se sentait en position de force selon H. LEPPIN, *Histrionen...*, *op. cit.*, p. 145.

44. Voir récemment T. ITGENSHORST, *Tota illa Pompa : der Triumph in der römischen Republik*, Göttingen, 2005, part. p. 219-226 ; et J.-L. BASTIEN, *Le Triomphe romain et son utilisation politique*, Rome, 2007, p. 5.

45. Ces changements seraient en partie responsables de la crise de recrutement de sénateurs des années 16-11 av. J.-C. ; voir A. CHASTAGNOL, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris, 1992, p. 49-56.

46. J. HUIZINGA, *Homo ludens*, C. SERESIA trad., Paris, 1951, p. 91 (1^{re} éd., Amsterdam, 1938).

47. J.-P. THUILLIER, *Le Sport dans la Rome antique*, *op. cit.*, p. 9.

traditionnels disparaissent. Les aristocrates acteurs et gladiateurs pouvaient croire à l'instauration d'un nouvel idéal, inspiré de la Grèce où, comme le remarquait Moses I. Finley : « La couronne de lauriers prit la place de l'or, du cuivre et des captives comme prix de la victoire »⁴⁸. Monter sur scène permet de montrer au public ses talents oratoires, mais aussi de poète si l'on récite ses propres vers⁴⁹, et peut pallier la disparition des lieux de l'éloquence, au même titre que la déclamation qui se développe alors⁵⁰. Descendre dans l'arène est l'occasion de prouver son courage⁵¹ et son adresse⁵², alors que la gloire militaire est confisquée par la *domus* impériale. Lors des jeux, les aristocrates sont en contact direct avec le peuple de Rome et peuvent afficher leurs qualités aristocratiques pour en retirer un certain renom⁵³. Ils s'exhibent parfois, sans demander de cachets, comme des amateurs, afin d'encourager l'évolution des mentalités. Un indice de changement est la participation à des chasses de membres de la *domus* impériale : Germanicus aurait tué deux cents lions dans le Cirque en 12 ap. J.-C. [13]⁵⁴ ; et Tibère, à la fin de son règne, lança des traits sur un sanglier lors de jeux militaires

48. M. I. FINLEY, *Le Monde d'Ulysse*, C. VERNANT BLANC trad., Paris, 1986, p. 148 (1^{re} éd., New York, 1954). Sur l'importance de l'*agôn* dans la culture grecque et du triptyque honneur – compétition – trophée, voir p. 146-148.

49. J.-M. ANDRÉ, *L'Otium dans la vie morale...*, *op. cit.*, p. 397-399 qui montre, pour l'époque augustéenne, le développement de l'*otium* noble, hellénisant, auxquels s'adonnent les aristocrates.

50. E. VALETTE-CAGNAC, *La Lecture à Rome*, Paris, 1997, p. 111-139 avec la bibliographie p. 112 n. 3 ; F. DUPONT, « *Recitatio* and the reorganization of the space of public discourse », dans *The Roman cultural revolution*, T. HABINEK et A. SCHIESARO éd., Cambridge, 1997, p. 44-59. La *recitatio*, lecture publique dans un espace privé, se voulait à la fois opposée et proche du théâtre. Aussi, passer de la *recitatio* devant un cercle d'amis à la comédie ou à une lecture publique au théâtre était envisageable, notamment si l'aristocrate voulait se confronter à un plus large public.

51. G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, *op. cit.*, p. 338 ; M. CLAVEL-LÉVÊQUE, *L'Empire en jeux...*, *op. cit.*, p. 71.

52. L'idée apparaissait déjà lorsque César demanda à des sénateurs d'entraîner ses gladiateurs (SUÉTONE, *Vie de César*, 26, 4), voir *supra*.

53. À bien des égards, l'éducation des aristocrates qui comprend escrime, arts libéraux et entraînement physique, les prépare à ces exhibitions. Voir H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, 1948, p. 313-329 et 369-390 ; S. DEMOUGIN, *L'Ordre équestre chez les Julio-Claudiens*, *op. cit.*, p. 760 souligne que la « pratique d'un métier intellectuel pouvait favoriser la promotion sociale ».

54. Ce chiffre est évidemment très suspect, néanmoins par son exagération, même il est révélateur de la gloire que Germanicus voulait retirer d'une telle démonstration.

afin – Suétone le dit explicitement –, de prouver qu’il était encore vigoureux [17]. Si participer gratuitement à une chasse n’est pas une activité infamante⁵⁵, l’exhibition dans un spectacle public est toujours contraire à l’*ethos* aristocratique républicain. Que l’empereur lui-même se fasse bestiaire indique que les frontières de l’honorabilité se sont légèrement déplacées. Néanmoins ce courant d’idées qui tenta, en vain, de faire bouger les normes en vigueur et de modifier l’*ethos* aristocratique, resta isolé jusqu’au règne de Néron. Le néronisme, qui essaya de développer les concours intellectuels et sportifs au sein de l’aristocratie⁵⁶, exprima brièvement cette volonté de changement. L’idée ne naquit pas *ex nihilo* de l’esprit d’un prince fou, comme l’affirment les auteurs anciens et certains modernes, mais s’appuyait probablement sur les précédents que nous avons évoqués. Si elle rencontra même un certain écho auprès du peuple⁵⁷, elle se heurta à la résistance de l’aristocratie qui fustigea par la suite Néron dans ses œuvres historiques, à l’instar de Tacite. En définitive, la gladiature et la comédie restèrent des activités infamantes et ne devinrent jamais des modalités reconnues de compétition au sein de l’aristocratie romaine. Nous devons donc supposer que, tandis que des aristocrates marginaux voulurent trouver dans les jeux un exutoire à leur volonté agonistique et crurent à une évolution possible de la définition de l’aristocratie, d’autres recherchaient, plus simplement, ce que conféraient ces professions : la célébrité.

55. Le juriste Ulpien (D. 3.1.1.6) indique que les Anciens ne frappaient pas d’infamie celui qui participait à une chasse afin de montrer son courage et non pour obtenir un salaire. Ce passage laisse penser qu’il y eut un débat sur le caractère infamant de la participation à certains spectacles peut-être à notre période suite à l’augmentation du nombre de participations d’aristocrates. Voir J. AYMARD, *Essai sur les chasses romaines*, Paris, 1951, p. 194 et G. VILLE, *La Gladiature en Occident...*, *op. cit.*, p. 267.

56. M. A. LEVI, *Nerone e i suoi tempi*, Milan, 1949 (1973), p. 123-129 ; G. CHARLES-PICARD, *Auguste et Néron. Le secret de l’Empire*, Paris, 1962, p. 217-222 ; E. CIZEK, *L’Époque de Néron et ses controverses idéologiques*, Leyde, 1972, p. 121-126, 213-214 et 220-222 ; ID., *Néron*, Paris, 1982, p. 123-127 et 161-165 ; ID., « L’expérience néronienne : réforme ou révolution ? », *REA*, 84 (1982), p. 105-115 ; Y. PERRIN, « Néronisme et urbanisme », dans *Neronia III*, *CRDAC*, 12 (1982-1983), p. 65. Le terme de « néronisme » fut d’abord utilisé dans le domaine esthétique par Gilbert Charles-Picard puis étendu au domaine politique et idéologique par Eugen Cizek, qui parle de « réforme axiologique » fondée sur l’*agôn* et le *luxus*.

57. E. CIZEK, « Le “populisme” de Vitellius et le philhellénisme », dans *Neronia VII : Rome, l’Italie et la Grèce. Hellénisme et philhellénisme au premier siècle ap. J.-C.*, Y. PERRIN éd., Bruxelles, 2007, p. 82-93, part. p. 89.

Sous la République, les jeunes aristocrates espéraient acquérir la *gloria* grâce à des hauts-faits politiques ou militaires, et immortaliser leur nom⁵⁸. Cet idéal fut si dévoyé avec les excès du temps des *imperatores* et des guerres civiles que Jean-François Thomas constate le développement à cette époque du terme *laus* qui renferme une connotation morale⁵⁹. Ces changements coïncident avec un bouleversement des ordres privilégiés, notamment de leur recrutement, dû aux guerres civiles. La disparition de la censure donne à la fortune un rôle croissant pour déterminer l'appartenance à l'ordre équestre⁶⁰. L'amoindrissement de la dignité équestre⁶¹, conférée depuis les guerres civiles à des affranchis ou à de simples soldats, en rend l'abandon moins difficile. Par ailleurs, Auguste met en place un ordre sénatorial pour lequel il impose un cens, plus du double de celui des chevaliers, et choisit les bénéficiaires de cet honneur apparaissant de plus en plus comme héréditaire⁶², creusant ainsi le fossé entre sénateurs et chevaliers⁶³. Tout cela favorise l'évolution de l'*ethos* aristocratique tout particulièrement chez les nouveaux venus⁶⁴.

Des aristocrates, peu intéressés par une carrière politique, codifiée et soumise à la volonté du *princeps*, ou plus simplement conscients de leur incapacité à gravir les échelons du *cursus*, préfèrent tenter leur chance dans l'arène ou sur scène pour gagner directement la faveur du peuple et se faire connaître de lui. L'espoir est de devenir, d'abord par la transgression et ensuite par le talent, *notus* ou *famosus*. Ce sont les deux seuls termes qui apparais-

58. J. HELLEGOUARC'H, *Le Vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, 1963, p. 369-382 ; J.-F. THOMAS, « Le champ sémantique de la notoriété et de la gloire en latin : problèmes de synonymie nominale », *RPh*, 74 (2000), p. 231-234.

59. J.-F. THOMAS, « Le champ sémantique ... », art. cité, p. 237.

60. S. DEMOUGIN, *L'Ordre équestre chez les Julio-Claudiens*, *op. cit.*, p. 38 et 52.

61. L'amoindrissement se révèle notamment dans les mesures du Prince visant à restaurer la dignité républicaine de l'ordre équestre, voir S. DEMOUGIN, *L'Ordre équestre chez les Julio-Claudiens*, *op. cit.*, p. 136-138.

62. C. NICOLET, « Le cens sénatorial sous la République et sous Auguste », dans *Des ordres à Rome*, *op. cit.*, p. 143-174 ; A. CHASTAGNOL, « La naissance de l'*ordo senatorius* », dans *Des Ordres à Rome*, *op. cit.*, Paris, 1984, p. 175-198 ; et ID., *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris, 1992, p. 31-48.

63. C. NICOLET, *L'Ordre équestre...*, *op. cit.*, p. 700-701 rappelle que, sous la République, le refus de la carrière politique de certains chevaliers pouvait aussi venir de l'insuffisance des ressources. Cette limite était toujours valable à l'époque du Principat.

64. R. SYME, *La Révolution romaine*, Paris, 1967, R. STUVERAS trad., p. 430 (1^{re} éd. Oxford, 1952).

sent dans nos sources pour qualifier des gladiateurs célèbres⁶⁵. *Famosus* a un parfum de scandale tandis que *notus* désigne simplement le fait d'être connu. Ainsi, les aristocrates peuvent rechercher ce que nous appelons aujourd'hui la célébrité, le fait « d'être connu de ceux que l'on ne connaît pas », tout en abandonnant les rêves de *gloria*, considérée soit comme inaccessible soit comme appartenant à un passé révolu. Ne pouvant plus devenir les premiers de la cité, certains se jettent dans une vie de plaisirs, et sont stigmatisés par des Martial et des Juvénal, quand d'autres rêvent d'être des « vedettes ». Leur célébrité est à la fois positive et négative, car l'infamie due au mépris envers ces activités et au dégoût qu'inspire leur transgression est compensée par le prestige gagné par leurs succès dans l'arène ou sur scène. Comme nous l'apprend Dion Cassius, certains chevaliers n'hésitent pas à revenir sur scène ou dans l'arène, faisant presque carrière dans ces activités⁶⁶. À la fin du règne d'Auguste, de nombreux jeunes gens des ordres privilégiés aspirent à devenir acteur ou gladiateur. Le phénomène de mode touche d'abord la jeunesse consciente que le retour à la compétition aristocratique républicaine est impossible⁶⁷. De jeunes aristocrates vont même jusqu'à utiliser des stratagèmes pour contourner la loi qui les empêche de vendre leur dignité [16]. C'est donc l'activité elle-même qui les attire et, à défaut d'argent, la faveur du peuple et la notoriété qu'elle apporte. La célébrité découlait d'un lien direct avec le peuple que l'aristocrate flattait en participant personnellement à ce qu'on pourrait appeler une culture populaire. La réaction des Princes, alternant entre enthousiasme, tolérance et interdit strict⁶⁸, reflète les hésita-

65. STACE, *Silves*, 2, 5, 25-27 ; et APULÉE, *Métamorphoses*, 10, 18, 2.

66. DION CASSIUS, 54, 2, 5 et 56, 25.

67. Suétone, dans son résumé sur les spectacles donnés par Auguste (*Vie d'Auguste*, 43, 3) et sur le contexte du sénatus-consulte de Larinum (*Vie de Tibère*, 35, 3) précise que c'est la *iuventus* qui est attirée par ces activités, jeunesse qui n'a pas connu la République et qui doit trouver son chemin dans le nouveau régime.

68. Pour la gladiature : en 38, le Sénat interdit à l'un de ses membres de se faire gladiateur (DION CASSIUS, 48, 43), mais Q. Vitellius transgressa cette interdiction en 29, suivi par d'autres, avant qu'Auguste ne l'interdît de nouveau (ID., 54, 2, 5). De nouveau, en 11 ap. J.-C., le Prince autorisa les chevaliers à se produire dans l'arène et assista même aux spectacles encourageant ces participations (ID., 56, 25). Un nouvel interdit dut suivre à en croire le stratagème évoqué ci-dessus (SUÉTONE, *Vie de Tibère*, 35, 3) avant qu'enfin, en 19, Tibère fit voter le sénatus-consulte de Larinum mettant fin à l'autorisation, dont nous avons retrouvé une copie en 1978 (*AE*, 1978, 145). Voir G. VILLE, *La Gladiature en Occident ...*, op. cit., p. 256-258 ; B. LEVICK, « The senatus consultum... », art. cité, p. 105-108.

tions d'alors sur la définition de l'aristocratie impériale. Les aristocrates qui paraissent dans les spectacles échappent au Prince en construisant eux-mêmes leur carrière grâce au public qu'ils rencontrent directement dans le théâtre ou l'amphithéâtre. L'exemple 12 montre l'engouement du peuple pour les combats où figurent des chevaliers. Il s'agit donc toujours d'une transgression et si quelques aristocrates isolés se lancent dans des carrières d'acteur ou de gladiateur, ils sont toujours peu nombreux à oser transgresser les normes de leur groupe, signe que ces dernières bougèrent finalement peu.

Confrontés aux bouleversements politiques et sociaux liés au passage au Principat, des aristocrates marginaux explorèrent de nouvelles voies en osant s'attaquer à l'interdit pesant sur les exhibitions publiques. La transgression, cause d'une humiliation publique provoquant souvent la perte du rang et toujours une célébrité négative, fut d'abord vendue. Puis, au début de notre ère, des aristocrates désorientés imaginèrent suivre l'exemple hellénistique de l'*agôn* mais sans succès. Enfin, le désir d'une célébrité, certes ambivalente mais personnelle et indépendante, alors que la voie des honneurs semblait fermée, est à l'origine de certaines vocations qui se savent transgressives et qui jouent de cela. En définitive, tout tourne autour de la célébrité des participants aux spectacles puisque leur exhibition publique, qui fut toujours une transgression, les fait connaître d'une grande partie de la population de Rome dans une cité où la *fama* tient encore une place prépondérante. La célébrité, comme prix à payer ou objectif recherché, est au centre de ces comportements d'aristocrates qui tentèrent de s'adapter aux évolutions et aux contradictions de leur époque. Aussi, plutôt que d'attribuer exclusivement ces participations à des aristocrates animés par la cupidité ou la passion, nous pensons que les sources offrent un faisceau d'indices convergents qui montrent qu'elles sont aussi et surtout le reflet du désarroi de l'aristocratie face à l'instauration d'un régime monarchique qui n'ose pas dire son nom.

ANNEXE

Ex.	Date	Sources	Activité	Statut et Nombre	Nom(s)	Précisions
1	v. 50-49 av.	Cic., Phil., 5, 20 ; 6, 13 ; 7, 17	Gladiateur	Sénateur	L. Antonius	À Mylasa, sans doute dans le cadre privé de la domus.
2	46 av.	Macr., Sat., 2, 7, 1-8 ; 2, 3, 10 ; Cic., Fam., 12, 18, 2 = CLF, n° 205 et Att., 14, 2, 1 = CLA, n° 356 ; Suet., Caes., 39, 2 ; Sen. Rhet., Cont., 7, 3 (18), 9	Acteur	Chevalier	D. Laberius	César lui offrit 500 000 HS et l'anneau d'or. Les chevaliers refusèrent de le laisser s'asseoir dans les gradins réservés à l'ordre équestre lorsqu'il quitta la scène.
3	46 av.	Suet., Caes., 39, 2 ; Dio. Cass., 43, 23, 4-5		Chevaliers (2 voire plus)	F u r i u s Leptinus, fils d'un ancien préteur Q. Calpurnus, qui avait été sénateur et avocat.	Un sénateur, Fulvius Setinus, voulut combattre mais en fut empêché par César.
4	43 av.	Cic., Fam., 10, 32, 3 = CLF, n° 415	Gladiateur	Soldat (simple citoyen ?)	Fadius	Après deux combats gratuits, il refusa de passer une <i>auctoratio</i> .
5	Juillet 41 ou 40 av.	Dio. Cass., 48, 33, 4	Bestiaires	C h e v a l i e r s (plusieurs)		
6	38 av.	Dio. Cass., 48, 43, 2-3	Gladiateur	Enfant inscrit au Sénat		Le Sénat refusa de le laisser combattre et prit un sénatus-consulte pour interdire cette activité aux sénateurs.
7	29 av.	Dio. Cass., 51, 22, 4	Gladiateur	Sénateur	Q. Vitellius	
8	23 av.	Dio. Cass., 53, 31, 3	Danseurs	Chevalier et Matrone		

9	19 ou 16 av.	Suet., Ner., 4, 2	Acteurs ou danseurs	Chevaliers (plusieurs)		Jeux de Domitius Ahenobarbus.
10	2 av.	Dio. Cass., 55, 10, 11	Acteurs ou Danseurs	Chevaliers (plusieurs) et Matrones (plusieurs)		Jeux donnés par un danseur connu, Pylade, et célébrés par le préteur Q. Crispinus.
11	6 ou 8 ap.	Dio. Cass., 55, 33, 4	Gladiateur	Chevalier		Chevalier autrefois riche.
12	Avant 11 ap.	Dio. Cass., 56, 25, 7	Gladiateurs	Chevaliers (plusieurs)		En 11 ap., Auguste autorisa les chevaliers à se faire gladiateurs car plusieurs parmi eux bafouaient l'interdit sans se soucier de l'infamie qui y était liée.
13	12 ap.	Dio. Cass., 56, 27, 5	Bestiaire	Membre de la domus impériale	C. Julius Caesar Germanicus	Il aurait tué deux cents lions.
14	De 27 av. à 14 ap.	Suet., Aug., 43, 4 et 8-9	Gladiateurs et acteurs Bestiaires et auriges	Chevaliers (plusieurs) Jeunes nobles (plusieurs)		Auguste fit participer des chevaliers et des jeunes nobles à ses spectacles sauf jusqu'à ce que cela devint interdit.
15	15 ap.	Dio. Cass., 57, 14, 3	Gladiateurs	Chevaliers (plusieurs)		Un chevalier mourut dans l'arène et cela provoqua l'interdiction. Tibère n'assista pas à ce spectacle.
16	Entre 14 et 19 ap.	Suet., Tib., 35, 3	Acteurs et Gladiateurs	Sénateurs (plusieurs) et Chevaliers (plusieurs)		De jeunes membres des ordres sénatorial et équestre se font d'abord condamner à une peine infamante afin de perdre temporairement leur statut pour être autorisés à se produire sur scène ou dans l'arène et, une fois la prestation accomplie, font annuler le jugement pour retrouver leur dignité.
17	v. 36-37 ap.	Suet., Tib., 72, 4	Bestiaire	Prince	Tibère	Tibère lança des traits sur un sanglier.
18	v. 38 ap.	Dio. Cass., 59, 10, 2	Gladiateur	Moins de vingt-six Chevaliers		Une partie des vingt-six chevaliers exécutés le furent parce qu'ils s'étaient faits gladiateurs.

